

FORUM REGIONAL DE L'OCDE SUR LA FACILITATION DES ECHANGES

27 & 28 /09/2006



ETUDE DE CAS DU CAMEROUN

Norbert BELINGA

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

www.douanescustoms.gov.cm



INTRODUCTION

Sous l'enseigne de la définition et de la mise en place des déterminants de la compétitivité de l'économie nationale, le Gouvernement du Cameroun s'est engagé à promouvoir la facilitation des échanges au titre des axes de la politique commerciale.

Cet engagement s'est manifesté à travers la création de plusieurs organismes et instruments dont l'action est orientée vers la réduction des coûts et délais de transactions commerciales en général.

Parallèlement à ce mouvement, une réflexion s'est engagée au sein de l'administration des Douanes, et en concertation avec les opérateurs privés, sur les voies et moyens d'arrimer les services de Douane aux exigences d'une administration moderne qui répond aux attentes des nouvelles réalités du commerce International.



LA NATURE DES DISPOSITIFS

- I. Les dispositifs de facilitation appliqués dans le cadre concerté des acteurs de la chaîne portuaire ;
- II. Les mesures de facilitations spécifiquement douanières ;
- III. Les perspectives concernant les enjeux de facilitation.



I. LES DISPOSITIFS DE FACILITATION APPLIQUÉS DANS LE CADRE CONCERTÉ DES ACTEURS DE LA CHAÎNE PORTUAIRE ;

- Le Comité National de Facilitation du trafic maritime international ;
- Le Guichet Unique des des Opérations du Commerce Extérieur (GUCE) ;
- L'évolution en cours de ce dispositif vers le Guichet Unique électronique ;
- Le Guichet Unique de transit de la République Centrafricaine à Douala.



LE COMITE FAL :

DEFINITION DE MISSION

- Mener ou faire mener des études relatives à la facilitation du transport maritime international ;
- Proposer au Gouvernement un programme de simplification et de réduction des procédures, des formalités et des documents requis pour l'entrée, le séjour au port et la sortie des navires effectuant des voyages internationaux ;
- Faire des recommandations aux administrations, aux organismes publics et aux organismes professionnels privés intervenant dans le trafic maritime international sur les pratiques et les méthodes appropriées en vue de faciliter les opérations d'importation, d'exportation et de transit.



LES ACTIVITES DU COMITE FAL

- LES ETUDES DE DIAGNOCTIC DU COMMERCE EXTERIEUR MENEES PAR LES COMMISSIONS ;
- LES ACTIONS SUR LES DELAIS ET COUTS DE PASSAGE AU PORT DE DOUALA ;
- LA PROMOTION DU LABEL QUALITE ;
- LA FORMULATION DE RECOMMANDATIONS.



LE GUICHET UNIQUE

Les missions assignées au GUCE sont :

- Le regroupement physique et/ virtuel des formalités relatives aux opérations d'import/export afin d'en faciliter le déroulement ;
- La réduction des coûts et délais de dédouanement des marchandises ;
- L'édition et la diffusion des documents de déclaration des opérations du trafic maritime international du Cameroun en liaison avec les Administrations et les opérateurs concernés ;
- La gestion d'un système informatique intégré destiné à la simplification des procédures ;
- La réalisation d'opérations complémentaires ou connexes à l'objet social et susceptibles d'en améliorer l'efficacité ;
- Le recueil des attentes exprimées par les usagers dans le domaine du traitement des opérations du commerce extérieur.



L'ÉVOLUTION VERS LE GUCE ÉLECTRONIQUE

FACILITE DE TRAITEMENT : les dossiers, ainsi que les pièces jointes, seront transmises aux organismes compétents par voie électronique, avec la possibilité d'une aide en ligne ;

TRANSPARENCE DES RELATIONS AVEC LES ADMINSTRATIONS : cette évolution permettra de suivre le traitement des dossiers à partir d'un poste de travail, les dépenses liées aux achats de formulaires papiers et timbres seront substantiellement réduits ;

GAIN DE TEMPS : l'échange électronique des informations et des documents raccourcit les délais de traitement et de transmission des dossiers.



LE GUICHET UNIQUE DE TRANSIT DE LA REPUBLIQUE CENTRAFICAINE À DOUALA.

Crée par décret du 03 janvier 2006 à la suite de l'Accord révisé relatif à l'assistance mutuelle entre les douanes centrafricaines et les douanes camerounaises en matière de sécurisation du transit et d'exportation, cette structure a notamment pour mission de :

- Maîtriser les flux de données portant sur les marchandises importées ou exportées et en assurer la traçabilité dans le processus d'acheminement et de dédouanement ;
- Sécuriser le transit des marchandises à destination ou en provenance de la République Centrafricaine ;
- Développer l'échange d'informations entre les administrations douanières camerounaise et centrafricaine.



L'ARCHITECTURE DU GUICHET UNIQUE DE TRANSIT DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE À DOUALA.

Plusieurs unités de travail concourent à l'activité de l'antenne RCA à Douala :

- Les guichets qui sont des unités de travail en charge de la collecte des informations sur les cargaisons physiques de marchandises et la préliquidation des droits, taxes et autres redevances portuaires à Douala et bientôt à Garoua dans le secteur Nord des douanes camerounaises ;
- Les check-points qui sont des postes de contrôle en charge du suivi de l'acheminement des marchandises jusqu'à destination en République Centrafricaine ;
- Le réseau d'interconnexion de ces différentes unités de travail grâce à l'utilisation des moyens modernes de communication ;
- L'interconnexion à terme des Guichets uniques de transit centrafricains et les douanes camerounaises aux fins de faciliter les échanges d'informations.



II. LES MESURES DE FACILITATION SPÉCIFIQUEMENT DOUANIÈRES

- La migration du système PAGODE vers le système SYDONIA ++ ;
- La mise en place d'un appareil scanner au Port de Douala ;
- La gestion combinée du scanner et les méthodes d'analyse du risque ;
- L'application effective de la valeur transactionnelle ;
- Le fonctionnement des procédures d'appel dans le cadre de la mise en place de la valeur transactionnelle ;
- Les mesures de facilitation relatives au transit douanier des marchandises ;
- Les procédures simplifiées de dédouanement des marchandises.



CLASSEMENT DES PROBLÈMES LIÉS AUX DOUANES DANS LES PAYS DE L'APEC

Total	Pays développés	Pays en développement	Type de problème lié aux douanes
1	2	1	Complexité excessive des réglementations douanières
2	1	2	Manque d'information sur les lois, règlements, directives administratives et règles applicables aux douanes
3	3	4	Problèmes liés à la procédure d'appel des décisions douanières
4	7	3	Problèmes liés à la classification des biens
5	4	5	Pas de protection des des droits de propriété intellectuelle par les autorités douanières aux frontières
6	5	6	Pas d'harmonisation des procédures douanières des pays partenaires
7	8	7	Problèmes liés à l'évaluation des biens
8	6	8	Problèmes avec les importations temporaires de biens

Source : APFC (2000)



LE SYSTEME SYDONIA

SYDONIA ++

Architecture modulaire :

- ✓ SYDONIA est un système de dédouanement complètement automatisé traitant l'ensemble des opérations douanières ;
- ✓ Chaque grande fonction douanière fait l'objet d'un module ;
- ✓ Chaque module peut être paramétré pour les besoins du service et des usagers ;
- ✓ SYDONIA est assis également sur une architecture Client/Serveur. Il s'agit de véritables postes de travail qui seront connectés au serveur en fonction des opérations à effectuer.



EXEMPLES DE MODULES

Le Module Douane :

- ✓ Traitement de la déclaration, i.e enregistrement liquidation, apurement du manifeste,... ;
- ✓ Listes des déclarations suivant leur statut (enregistré, circuit visite, liquidée, payée...) ;

Le Module Caisse :

- ✓ Paiement des droits et taxes ;
- ✓ Etats ;



EXEMPLES DE MODULES (SUITE)

Ces deux modules sont interconnectés... bien que chaque utilisateur dans un bureau ne puisse avoir accès qu'à l'un ou l'autre des deux modules.

Il en va de même pour l'ensemble des modules :

- Tous intégrés mais,.....
- Spécifiquement orientés vers une fonction et donc un profil d'utilisateur.



LES MODULES

Les modules peuvent être regroupés en trois :

- Modules de configuration, de maintenance et de reporting ;
- Modules utilisateurs douaniers ;
- Modules utilisateurs non douaniers ;



LE MODULE TRANSIT (MODTRS)

Le Module MODTRS est utilisé pour suivre et contrôler le mouvement des marchandises en transit national.

- De frontière à frontière ;
- De frontière à un bureau intérieur et inversement ;
- D'un bureau intérieur à un autre.

A l'étude, un compte de garantie avec apurement automatique dès visa SYDONIA au bureau de sortie.



LES AVANTAGES POUR LES UTILISATEURS

- Meilleur service aux clients ;
- Liberté de travailler hors des heures d'ouverture des bureaux de douane ;
- Moins de déplacements et d'attente aux bureaux de douane ;
- Accès simple aux dossiers enregistrés ;
- Accès automatisé aux mises à jour des données relatives au commerce international ;
- La possibilité d'interfacer avec son propre système d'information.



LA MISE EN FONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL SCANNER

- Conformément aux recommandations de la réforme de l'Administration des Douanes, et suite aux concertations avec la SGS, le PAD et le Secteur Privé, la Douane vient d'intégrer le scanner dans la procédure de dédouanement ;
- La mise en place du scanner a permis d'établir les principes suivants :
 - Le contrôle par scanner vient naturellement en remplacement du contrôle physique, ce qui permet d'utiliser les ressources douanières ainsi libérées de la tâche inspection physique à d'autres travaux plus profitables à la Douane ;
 - L'inspection par scanner prend en moyenne 8 minutes, contre plusieurs heures pour une inspection physique, ce qui permet une accélération des procédures de sortie ;
 - l'inspection par scanner s'effectue alors que le conteneur est chargé sur remorque prêt à être enlevé du port à l'issue du contrôle, ce qui limite les manutentions portuaires et représente une économie très importante de temps mais aussi de ressources financières.



LA GESTION COMBINEE DU SCANNER ET LES METHODES D'ANALYSE DU RISQUE

Afin d'en tirer le meilleur parti, l'utilisation du scanner a été associée aux méthodes et techniques de gestion du risque grâce au logiciel profiler. Ainsi :

- Toutes les informations de SGS PROFILER, ainsi que celles relatives aux AVI sont transmises à la Cellule de Gestion des Risques qui procède au ciblage des marchandises. Elle introduit tous les renseignements dans système PAGODE/SYDONIA afin de déterminer le type d'intervention ;
- Il convient de relever que l'AVI émise par la SGS fera ressortir les niveaux de risque de l'opération d'intervention (L = Low ; M = Middle ; H = High) ;
- Les Chefs de Secteur des Douanes du Littoral peuvent également cibler les marchandises qui sont immédiatement soumises à la procédure de vérification par l'appareil scanner ;
- Leurs demandes de vérification, ainsi que les résultats y afférents, sont transmis à la Cellule de Gestion des Risques pour consolidation.



LES OBJECTIFS POURSUIVIS

1. La facilitation des opérations de dédouanement avec l'élimination des visites physiques des conteneurs jugées tracassières par les opérateurs économiques ;
2. La réduction des délais de passage des marchandises ;
3. La sécurisation des opérations douanières ;
4. Le respect des dispositions du Code ISPS à l'export ;
5. La contribution à l'amélioration de la compétitivité du port de Douala.



L'APPLICATION EFFECTIVE DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE

- Le Cameroun, qui est membre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) depuis 1995, a pris la décision d'appliquer l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane à partir du 1^{er} juillet 2001 ;
- La transposition de cet Accord dans l'architecture normative nationale a été matérialisée par la Loi N° 2001/008 du 30 juin 2001 ;
- Ce dispositif a été complété par l'Instruction Ministérielle n° 0246/MINEFI/DD du 30 juin 2001 ;
- S'agissant des valeurs minimales imposables ou des prix de référence, un accent est mis sur leur éviction complète du système de taxation à travers un programme arrêté par la Direction Générale des Douanes.



MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES D'APPEL PREVUES PAR L'ACCORD DE L'OMC

- Les voies de recours prévues, en cas de contestation, dans le cadre de l'Accord sont mises en application grâce au Comité d'Appel institué par la décision ministérielle n° 071/CF/MINEFI/DD du 30 décembre 1999 ;
- Cette instance paritaire, dont les décisions sont rendues par consensus, est compétente pour connaître des litiges relatifs à l'espèce à la valeur, à l'origine, à la quantité ou au poids des marchandises ;
- Ses règles de fonctionnement ont été précisées par la note de service n° 023/MINEFI/DD2/CR du 17 janvier 2005.



LES MESURES DE FACILITATION RELATIVES AU TRANSIT DOUANIER DES MARCHANDISES

Le Cameroun est un pays de transit stratégique dans la sous-région de l'Afrique Centrale. A ce titre, il prend une part active aux évolutions ci-après, les plus significatives, intervenues dans ce domaine.

- L'utilisation par l'Administration des Douanes d'itinéraires définis dans le cadre des conventions RCA/Cameroun et Cameroun/Tchad en matière de transport terrestre des marchandises ;
- Le strict respect, en matière de contrôles douaniers, des stipulations prévues par ces conventions, c'est-à-dire uniquement au niveau des points fixes de contrôle qui deviennent dès lors de véritables cadres de collaboration entre toutes les administrations concernées ;
- La limitation des délais impartis pour le traitement des dossiers de transit à savoir, deux heures.



LES MESURES DE FACILITATION RELATIVES AU TRANSIT DOUANIER DES MARCHANDISES (SUITE)

- La proscription de la vérification physique des marchandises en transit et la suppression de la pratique de l'escorte qui n'apportait en réalité aucune sécurité aux marchandises transportées, mais renchérisait le coût de l'approvisionnement des pays voisins ;
- La création d'un document d'acheminement appelé titre de transit, et son utilisation pour tout enlèvement de marchandises ;
- La normalisation de la garantie permettant à l'Administration des Douanes de mettre en jeu la responsabilité des cautions ;



LES MESURES DE FACILITATION RELATIVES AU TRANSIT DOUANIER DES MARCHANDISES (SUITE ET FIN)

- L'amélioration et la simplification de l'apurement, le retour d'un titre de transit autorisant la délivrance d'une mainlevée partielle à faire valoir sur les cautions mises en place dans les banques ;
- La sécurisation des opérations d'exportation de produits manufacturés localement, le transit garantissant également l'exécution des conditions auxquelles sont subordonnées les effets attachés à l'exportation ;
- L'agrément préalable des moyens de transport, un protocole d'accord entre l'Administration des Douanes et le Bureau de Gestion du Fret Terrestre (BGFT) a été élaboré en vue d'instaurer un partenariat solide et efficace entre les deux administrations.



LES PROCEDURES SIMPLIFIEES DE DEDOUANEMENT DES MARCHANDISES

- Les procédures de dédouanement par le canal vert ;
- Les enlèvements sous-palan ;
- Les enlèvements directs ;

- Les visites à domicile ;
- Les procédures d'urgence.



III. LES PERSPECTIVES CONCERNANT LES ENJEUX DE FACILITATION DES ECHANGES

□ La montée en puissance des mécanismes communautaires ;

□ L'approfondissement du processus de modernisation et de réforme de l'administration des douanes camerounaises.

l'administration des douanes camerounaises.



FIN

JE VOUS REMERCIE DE VOTRE
AIMABLE ATTENTION



www.douanescustoms.gov.cm